



VILLE DE
**SAINT-
JOSEPH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2016

DELIBERATION N° : 20160319_10

**OBJET : Convention cadre de
réservations locatives
collectivités - SIDR**

NOTA : Le Député-Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie, le :

01 AVR. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 31
Procuration : 3
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'an deux mille seize, le dix-neuf mars à dix heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda
MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - VIENNE Axel
BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude - LEBRETON
Blanche - LEBON Jean Daniel - MOREL Harry Claude -
GERARD Gilberte - LEBON Guy - KERBIDI Gérald - JAVELLE
Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette
- NAZE Jean Denis - HUET Henri Claude - COURTOIS
Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed -
BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilynne -
HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier -
FRANCOMME Brigitte - RIVIERE François - MALET Harry

Représentés

VIENNE Raymonde représentée par JAVELLE Blanche Reine
LEBON Marie Jo représentée par Harry MUSSARD
HUET Marie Josée représentée par Blanche LEBRETON

Absents

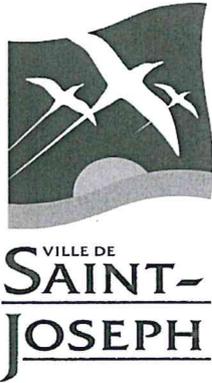
LEJOYEUX Marie Andrée - HOAREAU Jeannick - ASSATI
Marie Pierre - PAYET Priscilla - GUEZELLO Rosemay

L'élu délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guy LEBON, 13ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 19 mars 2016

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

20160319_10-DCM20160319_10-DE

DÉLIBÉRATION N° : 20160319_10

OBJET :

Convention cadre de réservations locatives collectivités - SIDR

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

La forte augmentation du nombre de logements sociaux programmés depuis quelques années a rendu nécessaire une réflexion collective sur la mise en œuvre des garanties d'emprunt contractées par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Afin de définir les nouvelles modalités d'octroi de garantie par les collectivités, un protocole d'accord a été signé le 17 septembre 2013, modifié par avenant le 31 mars 2015 sous l'égide de l'Etat, entre la Région Réunion, le Conseil départemental de la Réunion, les EPCI, l'association des maires de la Réunion, l'ARMOS et la Caisse de Dépôts et Consignations.

L'objectif central est d'amplifier l'effort de construction de logements locatifs sociaux pour satisfaire une demande en forte croissance.

En contrepartie des garanties apportées, le bailleur s'engage à réserver un quota de logements dans chaque programme de construction pour le compte du garant.

Jusqu'à présent, le mode de réservation des quotas s'appliquait de manière informelle entre les collectivités et les bailleurs sociaux. C'est pourquoi, la SIDR, propose d'établir une convention définissant les conditions relatives aux réservations locatives qu'elle consent aux collectivités en contrepartie de leurs garanties d'emprunt.

Cette convention permettra d'uniformiser la mise en œuvre des réservations pour l'ensemble de son patrimoine au profit des collectivités, conformément au protocole susvisé.

La liste des logements concernés par ces quotas est annexée à la convention et sera complétée après délibérations de garanties (valant avenant à la liste ci-dessus) pour les nouvelles opérations.

Cette convention signée par la CASUD et l'ensemble de ses membres prend effet à sa date de signature et se poursuivra jusqu'à la cinquième année suivant la dernière annuité de remboursement de l'emprunt garanti propre à chacune des opérations.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention cadre de réservations locatives ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°10,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la convention cadre de réservations locatives à intervenir entre la CASUD, les communes membres et la SIDR.

Article 2. **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : 01 AVR. 2016

